

Pour servir l'Église

L'Opus Dei est né dans l'Église et il est dans l'Église pour la servir. C'est là sa raison d'être. En cette année où nous célébrons le vingt-cinquième anniversaire de l'érection de l'Opus Dei en prélature personnelle, nous vous proposons un article qui explique l'importance de cet événement.

28/03/2008

Je vous conseille de toujours vivre en action de grâces. Considérez que tout

ce que nous avons, quelle qu'en soit l'importance, nous le devons au Seigneur. Il n'y a rien de bien qui provienne de nous. S'il vous arrive de vous remplir d'orgueil, élevez votre regard, et vous constaterez que s'il y a chez vous quelque chose de noble et de pur, vous le devez à Dieu (*Saint Josémaria Escriva, Notes prises de sa prédication orale, in Álvaro del Portillo, Rendere amabile la verità, Libreria Editrice Vaticana, Città del Vaticano 1995, p. 49.*) Il y a vingt-cinq ans, Mgr del Portillo nous rappelait ces mots de saint Josémaria dans sa lettre du 28 novembre 1982. C'était la meilleure manière d'exprimer sa reconnaissance au Seigneur pour l'accomplissement de l'*intention spéciale* : l'érection de l'Opus Dei en Prélature personnelle.

Ut in gratiarum semper actione maneamus ! Demeurons toujours dans l'action de grâces.

Avec l'érection de la Prélature de la Sainte-Croix et Opus Dei et l'approbation — en tant que statuts de la nouvelle Prélature— du *Codex iuris particularis Operis Dei* préparé par saint Josémaria, le long itinéraire suivi par l'Opus Dei en quête d'une configuration juridique adéquate arrivait à son terme. Il s'est agi d'une traversée longue et complexe, comportant une suite d'approbations conférées selon les possibilités que le droit offrait en chaque occasion : *Mes enfants, le Seigneur nous a toujours aidés à marcher, dans les diverses circonstances de la vie de l'Église et de l'Œuvre, sur le chemin juridique concret qui réunissait à chaque moment historique — en 1941, en 1943, en 1947 — trois caractéristiques fondamentales : être un chemin possible, répondre aux besoins de la croissance de l'Œuvre et être — parmi les différentes possibilités juridiques — la solution la plus adéquate, c'est-à-dire la moins inadéquate à la réalité*

de notre vie (Saint Josémaria, paroles prononcées lors de la séance plénière du Congrès général spécial, 12 septembre 1970, in A. Fuenmayor, V. Gomez Iglesias, J.L. Illanes, L'itinéraire juridique de l'Opus Dei, Desclée, Paris 1992, p. 726.)

Un regard superficiel, ou peu informé, pourrait ne pas remarquer le fondement de ces changements successifs, ou les considérer comme de simples détails formels. Il y a néanmoins une explication qui possède une force et une valeur déterminantes : *Notre iter iuridicum semble tortueux aux yeux des hommes. Mais, avec le temps, on verra qu'il progresse sans cesse, face à Dieu [...]. Grâce à une providence ordinaire, petit à petit, le chemin se fait, jusqu'à devenir celui qui sera définitif : pour garder notre esprit, pour fortifier notre efficacité apostolique (Saint Josémaria, Lettre 29 décembre 1947 / 14 février 1966, n°*

163, in *L'itinéraire juridique de l'Opus Dei*, op. cit., p. 10-11.)

En effet — et c'est bien là le point fondamental — il s'agit d'un processus qui présuppose l'unité préalable d'un sujet déjà constitué dans ses lignes essentielles ; ce n'est pas une simple juxtaposition de moments sans lien entre eux, mais d'un véritable itinéraire : une réalité ecclésiale déjà existante, dotée d'une nature déterminée, se fraye un chemin sous l'impulsion et les orientations de la lumière de Dieu que saint Josémaria avait *vue* le 2 octobre 1928, en déployant ses potentialités jusqu'à atteindre la configuration juridique qui lui convienne pleinement.

Dans cette même lettre de 1982, Mgr del Portillo ajoutait : *Le motif profond de notre reconnaissance ne se réduit pas uniquement au pas très important de l'approbation par le pape de la*

configuration juridique que notre fondateur voulait pour l'Opus Dei, mais il s'appuie sur tout ce que cet acte pontifical a comporté pour nous, tout au long de ces années intenses, dures, heureuses, d'attente et d'union à Dieu. L'Œuvre, ferme, compacte et sûre, bien unie à notre fondateur dans une même intention, a prié, souffert, espéré, travaillé. Et tout cela a produit un bien immense pour l'Opus Dei et pour l'Église tout entière [...]. Dieu prenait constamment l'initiative, faisant preuve d'une activité multiforme dans le cœur et dans l'esprit du Père dont nous, ses filles et ses fils, nous avons bénéficié [...]. Malgré nos misères personnelles, l'Œuvre a avancé au pas de Dieu. Notre fondateur avait adopté ce rythme de façon héroïque dès les débuts : au milieu d'une solitude dans laquelle Dieu l'accompagnait, il lui a échappé d'affronter les tronçons les plus durs des pentes raides par lesquelles le Seigneur nous conduisait. Notre

*rôle consistait à le suivre, à l'unisson, sans peut-être nous rendre compte des épines qui s'enfonçaient dans son âme à chaque pas (Mgr del Portillo, *Rendere amabile la verità*, op. cit., p. 50.)*

Si nous considérons ce qui précède dans la prière, nous nous pénétrerons encore plus de l'idée que *l'Œuvre n'est pas l'invention d'un homme, mais qu'elle est voulue par Dieu (Ibid. p. 51)*. Alors un joyeux cantique d'action de grâces à la Très Sainte Trinité montera de notre cœur.

Mgr del Portillo disait aussi, dans sa lettre du 28 novembre 1982, que *le Te Deum que nous élevons aujourd'hui vers Dieu ne peut être la fleur d'un jour d'allégresse. Il doit avoir, comme paroles perpétuelles, ces vers héroïques d'Amour de Dieu dans lesquels notre Père souhaitait que*

nous convertissions la prose de chaque jour (Ibid. p. 49).

Les noces d'argent de la prélature constituent une occasion spéciale de renouveler notre reconnaissance au Seigneur. Ce moment tant désiré arrivait après bien des années de prière et de travail intense et sacrifié ; mais Mgr del Portillo était conscient que nous sommes redevables au Seigneur de tout ce que nous avons — que ce soit peu ou beaucoup. En contemplant les fruits de ces vingt-cinq ans, l'écho de ces mots doit parvenir à tous les fidèles de la Prélature, si bien que cette conviction remplisse de gratitude jusqu'aux moindres détails de leur vie.

Une *petite portion* de l'Église

Saint Josémaria assurait qu'avec la configuration juridique définitive viendraient *omnia bona pariter cum illa* (*Sg 7, 11*), qu'avec elle une

abondance immense de biens nous parviendrait. Parmi ces biens se trouve le fait qu'au cours de ces années il a été beaucoup plus facile de percevoir que l'Œuvre est réellement une petite portion de l'Église (Cf. P. Rodríguez, F. Ocariz, J.L. Illanes, *L'Opus Dei dans l'Église*, p. 15-16), comme le disait saint Josémaria. C'est ce qu'affirme la Bulle *Ut sit* : « Pour qu'il soit un instrument valable et efficace de sa mission de salut pour la vie du monde, l'Église, avec une très grande espérance, accorde ses soins maternels et son attention à l'Opus Dei. » (Jean-Paul II, Const. Apost. *Ut sit*, 28 novembre 1982, préambule.)

Par ces mots, le souverain pontife reconnaît l'Opus Dei comme une de « ces multiples expressions particulières de la présence salvifique de l'unique Église du Christ » (Congr. pour la Doctrine de la Foi, Lettre *Communionis notio*, 28

mai 1992, n° 7) ; nous sommes Église, une portion de l'Église qui est présente et active — grâce à Dieu — dans un grand nombre de diocèses du monde entier à travers le travail et l'apostolat de ses fidèles, qui essaient de vivre en chrétiens une multitude d'activités humaines très variées, en communion étroite avec le pape et avec l'évêque de chaque lieu.

L'Opus Dei est né dans l'Église et est dans l'Église, pour servir l'Église. Telle est sa raison d'être : un service rendu par une partie au tout, par un membre aux autres membres d'un même corps. Chaque membre sert les autres d'abord et essentiellement en accomplissant sa propre mission. Hors du corps, il ne pourrait pas servir en tant que membre : point de service du corps sans communion avec les autres et avec le corps tout entier. Tel fut l'esprit de saint Josémaria depuis le début et c'est

ainsi qu'il le décrivait : *L'unique ambition, l'unique désir de l'Opus Dei et de chacun de ses enfants est de servir l'Église, comme elle veut être servie, dans le cadre de la vocation spécifique que le Seigneur nous a donnée* (Saint Josémaria, Lettre 31 mai 1943, n° 1, in *L'itinéraire juridique de l'Opus Dei*, op. cit., p. 478).

Jusqu'au jour même de sa mort il a dit qu'il offrait sa vie — unie au sacrifice de l'autel — pour l'Église et pour le pape.

L'union étroite avec le Prélat est la voie nécessaire pour ce service. Comme le Serviteur de Dieu Jean Paul II l'enseigne, « si, par le baptême, tout chrétien reçoit l'amour de Dieu à travers l'effusion de l'Esprit Saint, l'évêque – comme l'a rappelé à juste titre l'assemblée synodale – reçoit en son cœur, par le sacrement de l'Ordre, la charité pastorale du Christ. Cette charité pastorale a pour objectif de créer la communion

» (Jean-Paul II, Exhort. Apost. Post-synodale *Pastores Gregis*, 16 octobre 2003, n° 44). Si, en plus, « la communion est l'expression de l'essence de l'Église » (*Ibid.*), les fidèles de l'Opus Dei, en restant unis au Père comme Pasteur propre de la Prélature, participent de sa mission, qui a pour finalité de créer une communion dans et avec l'Église tout entière. Jean Paul II invitait les fidèles de l'Œuvre à réaliser ce service en imitant saint Josémaria « avec une ouverture d'esprit et de cœur, dans la disponibilité à servir les Églises locales », car ainsi « vous contribuez à donner de la force à la « spiritualité de communion » que la Lettre apostolique *Novo millennio ineunte* indique comme l'un des objectifs les plus importants pour notre temps » (Jean-Paul II, Discours lors de la canonisation de saint Josémaria Escriva de Balaguer, 7 octobre 2002).

Au service des Églises locales

Nous avons toujours remercié le Seigneur, spécialement lors de ces anniversaires, de ce que l'autorité suprême de l'Église, en érigéant l'Opus Dei en prélature personnelle, nous a reconnus *pour ce que nous sommes : des prêtres pleinement séculiers et des fidèles courants, qui constituent certainement au niveau international une unité juridictionnelle d'esprit, de formation spécifique et de gouvernement, mais qui — à l'instar des autres fidèles — restent sans problème sous la dépendance des évêques pour tout ce qui se rapporte au soins pastoraux ordinaires, ceux-là mêmes que chaque évêque prodigue à tous les autres fidèles laïcs de son diocèse (Mgr del Portillo, Lettre 8 décembre 1981, n. 7, in Rendere amabile la verità, op. cit., p. 43).*

Cette insertion dans les Églises locales se traduit par l'activité personnelle et libre des fidèles de l'Opus Dei, là où ils ont leur travail professionnel, au sein de leur famille, parmi leurs amis, levain ou sel qui disparaît dans la pâte.

Dans ce sens, il faut appliquer à la Prélature et à ses membres cette indication : « Il existe des institutions et des communautés établies par l'autorité Apostolique pour des tâches pastorales particulières. *En tant que telles*, elles appartiennent à l'Église universelle, leurs membres étant cependant aussi membres des Églises particulières où ils vivent et travaillent. Cette appartenance aux Églises particulières, caractérisée par la *flexibilité*, a des expressions juridiques diverses. Ce fait, loin d'entamer l'unité de l'Église particulière fondée sur l'évêque, contribue au contraire à donner à cette unité la diversité interne qui est

le propre de la communion.» (Congr. pour la Doctrine de la Foi, Lettre *Communionis notio*, 28 mai 1992, n° 16.)

À ce propos, lors d'une rencontre promue pour « développer le service que la Prélature rend aux Églises particulières où ses fidèles sont présents », le pape Jean-Paul II, rappelait que lui-même avait érigé la Prélature de l'Opus Dei le 28 novembre 1982, et précisait devant les participants : « Je désire avant tout souligner que l'appartenance des fidèles laïcs tant à leur Église particulière qu'à la Prélature, à laquelle ils sont incorporés, fait que la mission particulière de la Prélature confluence avec l'engagement d'évangélisation de chaque Église particulière, comme le prévoit le Concile Vatican II lorsqu'il établit la figure des préлатures personnelles. La convergence organique de prêtres et de laïcs est l'un des terrains

privilégiés sur lesquels prendra vie et se consolidera une pastorale imprégnée par ce « dynamisme nouveau », auquel nous nous sentons tous encouragés après le grand Jubilé. Dans ce contexte, il convient de rappeler l'importance de la « spiritualité de communion » soulignée par la Lettre apostolique.» (Jean-Paul II, Discours lors des journées d'étude sur la Lettre apostolique *Novo millennio ineunte*, 17 mars 2001).

En relisant ces mots de Jean-Paul II, nous rendons particulièrement grâces de ce que la Société Sacerdotale de la Sainte-Croix, intrinsèquement et inséparablement unie à la Préлатure, s'est étendue comme un arbre feuillu et a permis que beaucoup de prêtres incardinés dans les différents diocèses participent de cette spiritualité de communion. Ce fait contribue notamment à ce qu'ils se sentent

*davantage prêtres de leur évêque, davantage disponibles pour leur diocèse, davantage frères de leurs frères prêtres, davantage attachés au séminaire et aux autres œuvres diocésaines et davantage les serviteurs des âmes (Mgr del Portillo, Lettre du 8 décembre 1981, in *Rendere amabile la verità*, op. cit., p. 46).*

Nous avons aussi un motif supplémentaire de rendre grâces lorsque nous constatons que nombreux sont ceux qui, dans le Peuple de Dieu, sont clairement conscients du fait que la Prélature de l'Opus Dei appartient à l'organisation pastorale et hiérarchique de l'Église, parfaitement intégrée dans l'ensemble de l'Église universelle et dans chacune des Églises locales où elle réalise son activité apostolique. Ainsi s'accomplit tout ce que les Statuts prévoient à propos des relations avec les évêques diocésains : toute l'activité

apostolique que — conformément à sa nature et à ses fins — la Prélature réalise, contribue au bien de chacune des Églises locales (Cf. *Statuta*, n° 174, §1, in *L'itinéraire juridique de l'Opus Dei*, op. cit., p. 797). Comme Mgr del Portillo le confirmait, *malgré nos faiblesses personnelles, nous essayons toujours d'être les sujets les plus fidèles et les plus loyaux des évêques : avec quelle joie nous prions et nous nous mortifions chaque jour, expressément et à plusieurs reprises, pour la personne et pour les intentions de l'ordinaire diocésain* (*Mgr del Portillo, Lettre du 8 décembre 1981, n. 7, in Rendere amabile la verità, op. cit.*, p. 43)). L'affection que manifestent tant d'évêques du monde entier qui connaissent et fréquentent les fidèles de l'Opus Dei, et la *confiance* avec laquelle ils s'appuient sur la vie chrétienne de ceux-ci témoignent de cette volonté d'union de notre part.

Le pape Benoît XVI a adressé à notre prélat, Mgr Xavier Echevarria, un message à l'occasion de ses noces d'or sacerdotales. Nous trouvons dans ces mots un écho de l'estime suscitée par les services que la Prélature rend à l'Église. Nous y découvrons en particulier un autre bienfait de l'événement que nous commémorons : « Lorsque tu encourages le désir de la sainteté personnelle et le zèle apostolique de tes prêtres et de tes laïcs, non seulement tu vois grandir le troupeau qui t'a été confié, mais tu fournis une aide efficace à l'Église dans l'urgente tâche de l'évangélisation de la société actuelle » (Benoît XVI, Lettre à l'occasion du 50ème anniversaire de l'ordination sacerdotale de mgr Xavier Echevarria, 9 juillet 2005). Ces marques d'estime du successeur de Pierre, dans le contexte de cet anniversaire, nous encouragent à continuer de demander avec force à

notre Mère : *Cor Mariæ Dulcissimum, iter serva tutum !* Très Doux Cœur de Marie, gardez nous un chemin sûr !, pour que croisse en nous le désir de servir l'Église, le diocèse, à la place qui est la nôtre dans la société civile, imprégnant de vie chrétienne toutes les professions humaines honnêtes (Cf. Mgr del Portillo, *Lettre du 8 décembre 1981, n. 7, in Rendere amabile la verità, op. cit.*, p. 43). Ainsi, avec un désir renouvelé d'évangéliser le monde, dans le recommencement quotidien dans notre apostolat personnel d'amitié, se reproduira ce que le fondateur de l'Opus Dei nous disait : *Les années passeront et vous verrez bien des choses que moi, je ne pourrai pas contempler sur la terre — j'en ai vu tellement, tellement ! — et vous ne cesserez d'en remercier le Seigneur (Saint Josémaria, notes prises de sa prédication orale, recueillies dans Rendere amabile la verità, op. cit., p. 49).* En cette année mariale, nous

ferons parvenir notre action de grâces au Cœur Immaculé de Marie, en la priant de nous aider à répondre avec fidélité à tout ce que le Seigneur nous demandera pour le service de l'Église et des âmes.

pdf | document généré automatiquement depuis <https://opusdei.org/fr-ch/article/pour-servir-leglise/> (31/01/2026)